

Département  
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.  
La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

DELIBERATION -  
BUDGET EAU 2022  
TITRES IRRECOUVRABLES

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé : M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es) : Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

22 septembre 2022

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 20

-----  
Service financier  
JMB-DD-MA-AM-2022.109

Le service de gestion comptable de Dreux a transmis des états des sommes qu'il ne leur est pas possible de recouvrer sur le budget annexe de l'EAU (documents annexés) ;

SG-2022/09 - 09

Liste n° : 4936320312 montant : 2023.14€

Liste n° : 4979340212 montant : 3659.14 €

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Monsieur le Maire demande à ses collègues d'accepter le traitement comptable des irrécouvrables tel que sollicité par le service de gestion comptable de Dreux.

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

17/10/2022

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité, l'allocation en non-valeur des produits communaux visés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

*Par délégation du Maire,  
La DGS*

*C. CORDIER*



La secrétaire de séance,

*M. Manson*  
Michèle MANSON



Le Maire,

*D. Stepho*  
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.